



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SNCF

Question écrite n° 6193

Texte de la question

M. Jack Lang appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les conditions discriminatoires d'octroi des chèques-vacances par la SNCF. La nationalité des demandeurs, l'importance de leur revenu professionnel ou l'importance de leur outil de travail constituent l'ensemble des critères pris en compte pour attribuer les chèques-vacances. Pour les exploitants agricoles, il est nécessaire d'être de nationalité française ou originaire d'un pays membre de la CEE et de ne posséder ou de n'exploiter que des propriétés non bâties dont le revenu cadastral annuel n'est pas supérieur à 200 francs. Or, le revenu cadastral moyen des terres et prés ressortant à 245 francs à l'hectare pour le département de Loir-et-Cher, aucun agriculteur ne peut, dans ces conditions, espérer un jour bénéficier de la formule chèques-vacances. Tout salarié peut aujourd'hui prétendre, sans conditions de nationalité, de ressources ou de patrimoine, à l'octroi de ces chèques. Aussi, lui demande-t-il s'il compte prendre des mesures pour remédier aux disparités constatées.

Données clés

Auteur : [M. Lang Jack](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6193

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3145